

Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par Brigitte ANDRE

N. Réf. : BA/12.05.2016

Tél. 02 51 47 45 52

Objet : Compte rendu du Comité Technique du 29 juin 2016

La Roche-sur-Yon, le 23 août 2016

**COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE**  
**DU 29 JUIN 2016**

Pour les représentants de la collectivité :

Monsieur Luc BOUARD, titulaire, excusé, remplacé par Madame **Nathalie BRUNAUD-SEGUIN**, suppléante, Madame **Anne-Sophie SARDAY**, titulaire, Monsieur Malik ABDALLAH, titulaire, excusé, remplacé par Monsieur **Pierre LEFEBVRE**, suppléant, Madame **Sylvie DURAND**, titulaire, Monsieur **Michel VIAULT**, titulaire, Monsieur **Gilbert OLIER**, titulaire, Monsieur Sylvain FARCY, titulaire, excusé, remplacé par Madame **Christine PONSOT**, suppléante, Monsieur **Gilles RENOIR**, titulaire, Monsieur Bernard QUENAULT, suppléant.

Madame Geneviève POIRIER-COUTANSAIS, suppléante, Monsieur Hervé CIFARELLI, suppléant, Monsieur Cyrille RAFFIN, suppléant et Monsieur Rémi PRIEUR, suppléant étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

▪ Syndicat C.F.D.T. :

Madame Dominique CHARTAUD, titulaire, excusée, remplacée par Monsieur **Benoît DÉCHAMP**, suppléant, Madame **Marie-Cécile SOULARD**, titulaire,

Madame Claudine MINGUET, titulaire, Monsieur Marc LEFEUVRE, suppléant et Madame Lydie RICHARD, suppléante étaient excusés.

▪ Syndicat C.G.T. :

Madame Christel RAYNAUD, titulaire, excusée, remplacée par Monsieur **Philippe PARPAILLON**, suppléant, Monsieur **Benoît JAMONNEAU**, titulaire,

Monsieur Jean-Aimé RIDEAU, suppléant, était excusé.

- Syndicat F.O. :

Monsieur **Pascal BARBEAU**, titulaire,

Monsieur Frédéric DUBÉ, titulaire, Monsieur Noël KLIN et Madame Sonia DAVIAUD, suppléants, étaient excusés.

- Syndicat S.U.D. :

Madame MORILLEAU-GOBIN, titulaire et Monsieur ROBERT, suppléant, étaient excusés.

Le nom des membres titulaires, ou remplaçant un titulaire et prenant part au vote, apparaît en gras.

Madame **Anne-Sophie SARDAY** préside la séance.

Secrétaires de séance :

Secrétaire : Madame **Sylvie DURAND**

Secrétaire adjoint : Monsieur **Benoit JAMONNEAU**, syndicat C.G.T.



Madame ANDRÉ et Monsieur GOGÉON de la Direction des Ressources Humaines assurent l'assistance administrative.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016

Le procès-verbal du Comité Technique du 1<sup>er</sup> avril 2016 est adopté sans observation.

II – ÉVOLUTION DU PLANNING DE TEMPS DE TRAVAIL DES RESPONSABLES DE SITE PÉRISCOLAIRE

*Présentation par Rémi PRIEUR, directeur de l'éducation*

**Madame Nathalie BRUNAUD-SEGUIN** souhaite connaître le nombre de personnes qui ont passé le B.A.F.D. ainsi que l'organisme de formation.

**Monsieur Rémi PRIEUR** répond que 10 à 12 agents ont suivi la formation avec l'organisme I.F.A.C.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat C.G.T., confirme que la majorité des responsables de site sont favorables. Monsieur PARPAILLON souhaite qu'un bilan en fin d'année soit réalisé afin de mesurer les conséquences de cette organisation. La Direction départementale de la cohésion sociale (D.D.C.S.) impose la présence du directeur sur le site de l'ouverture jusqu'à la fermeture. Or, le planning proposé induit une diminution de l'amplitude horaire et soulève la notion de directeur multi-sites. Cependant, le directeur multi-sites intervient sur plusieurs collectivités disposant de peu de moyens avec 1 ou 2 animateurs. L'objet est de partager et de mettre en commun les ressources de différentes communes. Monsieur PARPAILLON pense que la collectivité ne répond pas à ces critères.

Monsieur PARPAILLON est satisfait de la reconnaissance du temps administratif qui n'était pas suffisant auparavant mais regrette que le temps dédié à l'animation soit diminué. Une hausse du temps de travail aurait été possible. Ce dossier aurait pu permettre aux directeurs d'être reconnus en catégorie B.

Monsieur PARPAILLON souligne que le responsable de site aura la responsabilité, lors de ses permanences, de répondre à des urgences sur d'autres sites, sans connaître la situation de la famille ou des enfants et sans connaître également la situation sociale du quartier. Monsieur PARPAILLON précise que ces situations mettent en difficulté ces agents.

**Monsieur Rémi PRIEUR** répond qu'un courrier a été adressé à la D.D.C.S. pour évoquer la réglementation. La réponse faite n'impose pas la présence du directeur en permanence. Le courrier stipule que la présence du directeur est nécessaire mais elle n'est pas obligatoire. Aucune collectivité ne peut s'assurer de la présence de tous à tout moment. Aucune Direction départementale ne l'impose. C'est la raison pour laquelle la collectivité a mis en œuvre des permanences géographiques, par secteur regroupant plusieurs sites. Monsieur PRIEUR précise que les périmètres sont restreints.

**Madame Marie-Cécile SOULARD** pour le syndicat C.F.D.T., souhaite savoir comment se déplacent les responsables de site ?

**Monsieur Rémi PRIEUR** précise que les responsables de site doivent informer leur propre assurance et transmettre un mail avant de partir, au service assurance, afin de les couvrir.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., constate que ces agents ne sont pas reconnus comme directeur relevant de la catégorie B. Il espère que la collectivité a réfléchi à une forme d'astreinte qui serait rémunérée.

**Monsieur Rémi PRIEUR** précise que ce n'est pas une astreinte. Ils sont présents sur leur temps de travail.

**Madame Anne-Sophie SARDAY** partage le point de vue de Monsieur PRIEUR.

**Monsieur Pascal BARBEAU** pour le syndicat F.O., regrette l'absence du profil de poste. Ce dernier permettrait de clarifier leur positionnement et leur champ d'action, précisés dans la note.

**Monsieur Rémi PRIEUR** répond qu'il ne s'agit pas de nouveau profil de poste. Il a été élaboré l'année dernière.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat C.G.T., confirme que le profil de poste n'a pas changé. En revanche, ce profil de poste comporte 5 pages, ce qui est lourd pour un agent de catégorie C. Monsieur PARPAILLON estime que cette organisation n'est pas la meilleure. Il conviendrait que les responsables effectuent des astreintes mais il ne faudrait pas faire référence à la notion de directeur multi-sites. Cependant, s'ils ont la responsabilité d'autres sites, ce sont des directeurs multi-sites. Pour le syndicat C.G.T., cette question est problématique.

**Monsieur Michel VIAULT** précise qu'en cas d'absence du responsable de site sur son lieu de travail, un autre responsable de site assure son remplacement, seulement en cas de problème. Cela ne change en rien la responsabilité.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat C.G.T., répond qu'un directeur est déclaré par site auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale. Or, si le directeur assure une responsabilité également sur un autre site, il peut être qualifié de directeur multi-sites. Chaque site est un centre de loisirs à lui seul.

**Monsieur Michel VIAULT** demande à Monsieur Rémi PRIEUR s'il s'est renseigné auprès de la D.D.C.S.

**Monsieur Rémi PRIEUR** répond qu'il a beaucoup travaillé avec la D.D.C.S. au sujet de ces questions. Il ne s'agit pas d'une direction multi-sites. Le responsable a une suppléance à assurer, une fois par semaine, pendant une heure et demie.

**Monsieur Michel VIAULT** précise que cette situation est très ponctuelle.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat C.G.T., souligne qu'il s'agit d'agents de catégorie C avec de fortes responsabilités.

**Monsieur Michel VIAULT** répond qu'il s'agit d'agents qui ont le BAFD et qui ont vu leur rémunération modifiée l'année dernière.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat C.G.T., souhaite seulement alerter la collectivité sur les difficultés et les responsabilités de ces agents. Il convient soit d'augmenter leur temps de travail, soit de les reconnaître en catégorie B mais le régime indemnitaire ne va pas tout résoudre.

**Monsieur Rémi PRIEUR** précise que l'amplitude horaire est également une difficulté.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat C.G.T., le confirme et il a intégré ce critère dans les difficultés.

**Monsieur Benoît DECHAMP** pour le syndicat C.F.D.T., souhaite avoir une copie de la réponse de la D.D.C.S. Il souhaite savoir si celle-ci accorde une dérogation ou s'il est fait référence à l'amplitude horaire sur plusieurs sites. La C.F.D.T. rejoint les propos de la C.G.T.

**Monsieur Michel VIAULT** rappelle que ce n'est pas des responsables multi-sites. Il existe un responsable par site sauf le temps d'un créneau horaire où un intérim est assuré.

**MISE AU VOTE : dossier adopté :**

- par les représentants du personnel :

C.F.D.T., C.G.T. et F.O. : 5 ABSTENTIONS.

- par les représentants de la collectivité : unanimité.

**III – RAPPORT PRÉSENTÉ AU COMITÉ TECHNIQUE SUR L'ÉTAT DE LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015**

*Présentation par Gilles RENOIR, directeur des ressources humaines*

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat C.G.T., souhaite connaître le nombre d'animateurs titulaires et non titulaires à la direction éducation.

**Monsieur Gilles RENOIR** répond que sur l'intégralité des effectifs de la direction éducation, 45 % des agents sont non-titulaires au mois de juin 2016.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat C.G.T., demande si ces chiffres correspondent à l'ensemble de la direction et non spécifiquement aux animateurs ?

**Monsieur Gilles RENOIR** répond négativement.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat C.G.T., souligne que 56,7 % des heures complémentaires sur 18 670 heures équivaut à 11 postes à temps plein. Le syndicat C.G.T. ne souhaite pas la création de 11 postes mais au moins deux. Le syndicat C.G.T. demande la titularisation de certains agents. Seuls 20 % des animateurs sont titulaires. Cette direction emploie beaucoup de femmes qui sont pénalisées.

**Monsieur Benoît DÉCHAMP** pour le syndicat C.F.D.T., souhaite savoir pourquoi des agents contractuels sont affectés sur des postes de titulaires.

**Monsieur Gilles RENOIR** répond que la collectivité n'a pas trouvé d'agents titulaires sur certains postes de catégorie A ou B ayant fait l'objet d'appel à candidature. Par exemple, au C.C.A.S., des agents sont recrutés en qualité d'adjoint technique sur des postes d'auxiliaire de soins dans l'attente d'une réussite au concours. A la

direction de la culture, les enseignants sont souvent dans une telle configuration. Ils relèvent d'une filière où les concours sont organisés seulement tous les 4 à 5 ans. La collectivité rencontre des difficultés à recruter pour ces cadres d'emplois. Monsieur RENOIR précise que si l'agent est positionné sur un poste permanent et qu'il est lauréat du concours, il pourra être nommé rapidement stagiaire. Sur les postes de catégorie C, la collectivité a toujours la possibilité de l'intégration directe, ce qui a été fait sur un certain nombre de postes en 2015.

**Monsieur Michel VIAULT** précise que la collectivité comptabilise 85 % d'agents statutaires et estime que ce taux est correct.

**Monsieur Gilles RENOIR** précise que le service du contrôle de légalité est regardant sur ce type de poste et se manifeste régulièrement par écrit. La collectivité doit justifier du recrutement d'agents non titulaires, en communiquant la liste de tous les candidats reçus par la collectivité ainsi que la teneur du jury de recrutement. Il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles la collectivité a retenu un agents contractuel plutôt qu'un agent titulaire.

**Madame Sylvie DURAND** souligne l'augmentation du taux d'absentéisme. Ce constat est fait dans toutes les collectivités.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat C.G.T., souligne les conditions de travail pour les agents qui travaillent de nuit en E.H.P.A.D. Par ailleurs, il souligne la difficulté des agents qui travaillent auprès d'enfants et qui présentent des pathologies. Il souligne, enfin, le rythme de travail pour les A.T.S.E.M. qui ne sont pas remplacées avant d'avoir respecté un délai de carence. La charge de travail se reporte sur les autres agents. Il en est de même pour le personnel en restauration. Monsieur PARPAILLON souhaite qu'une réflexion soit menée à ce sujet.

**Madame Anne-Sophie SARDAY** précise que la collectivité n'a strictement pointé ni stigmatisé aucune direction sur l'absentéisme.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat C.G.T., souhaite connaître l'absentéisme par direction.

**Monsieur RENOIR** confirme qu'un travail sera fait sur ce sujet. Il précise que l'analyse qui a été faite en 2013 et 2015 sur la suppression de la journée de carence, a montré un impact à la hausse de l'absentéisme, surtout de courte durée.

**Monsieur Michel VIAULT** indique que c'est une situation qui touche toutes les collectivités. Ce sont des secteurs difficiles qui offrent peu de perspectives d'évolution dans les métiers. Monsieur VIAULT précise que la direction des ressources humaines suit de près les reclassements médicaux et avec succès.

**Madame Anne-Sophie SARDAY** précise que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail s'est déjà saisi de ce dossier. Une procédure relative au reclassement médical a été validée par cette instance.

**Monsieur Benoit JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., s'interroge sur les tranches d'âge 40 et 60 ans. Il constate que le nombre de femmes est plus important que celui des hommes et souhaite que cela soit davantage affiné par direction et par secteur. Monsieur JAMONNEAU souligne qu'il est difficile pour les agents en cours de reclassement, de mettre fin au métier qu'ils ont exercé pendant plusieurs années. Il souhaite que les agents puissent conserver leur métier soit avec un accompagnement, une assistance, soit sur des postes aménagés. Les agents ont beaucoup de difficulté à se reclasser et Monsieur JAMONNEAU propose que la collectivité mette en place une réflexion.

**Madame Anne-Sophie SARDAY** approuve et précise que ce dossier peut être travaillé en relation avec la médecine du travail.

**Madame Marie-Cécile SOULARD** pour le syndicat C.F.D.T., regrette l'absence d'un comparatif avec l'année 2011 sur certains services. Elle propose également qu'un bilan soit réalisé en fin d'année 2016 au sujet de la mutualisation.

**Madame Anne-Sophie SARDAY** précise que le bilan social est un gros dossier pour la direction des ressources humaines.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat C.G.T., indique qu'il serait intéressant d'établir un comparatif sur le rapprochement de la moyenne des salaires Ville et Agglomération avec la moyenne nationale par rapport à l'année 2011.

**Monsieur Gilles RENOIR** évoque la problématique avec la comparaison au niveau national. Il indique que l'on doit comparer les mêmes années pour que cela soit pertinent. Or, il existe un écart de 3 ou 4 ans.

**Monsieur Michel VIAULT** précise que la Ville est adhérente aux Villes de France et il est possible de se renseigner pour obtenir des comparatifs.

**Monsieur Philippe PARPAILLON** pour le syndicat C.G.T., précise que ces informations seraient intéressantes. La collectivité était en dessous du niveau national, quelque soit la catégorie lors du dernier bilan.

**MISE AU VOTE : dossier adopté à l'unanimité des deux collèges**

#### IV – QUESTION DIVERSE

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., souhaite évoquer le règlement intérieur des astreintes. Le dernier règlement a été adopté en décembre 2013. Or, les textes réglementaires ont évolué en novembre 2015. Actuellement, la collectivité met en place deux types d'astreinte : l'astreinte technique et l'astreinte de décisions. Suite à ces nouveaux textes, une nouvelle astreinte a été reconnue : l'astreinte d'exploitation. Monsieur JAMONNEAU souhaite que cette nouvelle astreinte soit mise en place dans la collectivité et demande de régulariser les situations depuis novembre 2015.

**Monsieur Gilles RENOIR** répond que c'est un problème d'interprétation des textes. La collectivité ne se situe pas dans l'astreinte d'exploitation. Monsieur RENOIR précise que les agents interviennent dans le cadre de leurs astreintes uniquement lors d'un évènement soudain mais ce n'est pas le fonctionnement normal du service qui nécessite l'intervention des astreintes. Monsieur RENOIR précise qu'un travail sur le fonctionnement des astreintes sur l'ensemble de la collectivité est mené par l'ensemble des services concernés. Lors du prochain Comité Technique, une actualisation du règlement des astreintes sera proposée afin de relister l'ensemble des directions concernées.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU** pour le syndicat C.G.T., répond que les autres collectivités sont sur des astreintes d'exploitation. Pourquoi la Ville de La Roche-sur-Yon met en œuvre une astreinte de sécurité ?

**Madame Anne-Sophie SARDAY** répond qu'une étude sera réalisée sur l'évolution des textes.

La Présidente,  
**Anne-Sophie SARDAY**



La secrétaire  
Pour les représentants de la collectivité

**Sylvie DURAND**



Le secrétaire adjoint  
Pour les représentants du personnel, syndicat C.G.T.

**Benoit JAMONNEAU**



Direction des Ressources Humaines

Référence : CT du 29/06/2016

Affaire suivie par : Brigitte ANDRE

Tél. 02 51 47 45 52

Objet : Suites réservées aux dossiers du CT du 29 juin 2016

La Roche-sur-Yon, le 23 août 2016

**Suites réservées aux dossiers présentés  
au Comité Technique du 29 juin 2016**

Libellé du dossier	Référent	Suite réservée
Evolution du planning de temps de travail des responsables de site périscolaire	Rémi PRIEUR	Mise en application à partir de la rentrée scolaire 2016 / 2017
Rapport présenté au comité technique sur l'état de la collectivité au 31 décembre 2015	Gilles RENOIR	Information

Anne-Sophie SARDAY,  
Présidente du Comité Technique

